



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SPORT

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ACQUISITION DE MATERIEL NAUTIQUE - LOTS 4
ET 8 - LOTS 4 ET 8 ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE.**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'acquisition de matériel nautique, sous la forme d'un accord-cadre avec un montant maximum et pour une durée initiale de 1 an, reconductible deux fois un an dans les mêmes conditions décomposée comme suit :

- lot 1 : matériel animation (piscines)
- lot 2 : matériel pédagogique (piscines)
- lot 3 : stockage de matériel aquatique (piscines)
- lot 4 : kayaks, paddles et petit matériel
- lot 5 : pédalos pour la location
- lot 6 : planches de wakeboard, de wakeskate, de kneeboard, paires de chaussures, paires de skis nautiques, casques de téléski nautique
- lot 7 : combinaisons, gants, bottillons, gilets de sauvetage
- lot 8 : lignes d'eau, bouées, matériel de sécurité pour activités nautiques

Vu la décision 2022-494 en date du 2 août 2022, par laquelle le Président a déclaré infructueux les lots 1 à 3 et 5 à 7 en raison d'absence d'offre,

Considérant, que pour les lots 4 et 8 et après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes apparaissent économiquement les plus avantageuses :

- Lot 4 : kayaks, paddles et petit matériel : Société Canoë Shop SARL Cap Loisirs dont le siège est situé à Dives-sur-Mer (14160) allée des grands prés, pour un montant issu du détail estimatif de 10 025,71 € HT,
- Lot 8 : lignes d'eau, bouées, matériel de sécurité pour activités nautiques, la société AG+Sport, dont le siège est situé à Tournan-en-Brie (77220) 9 route de Fontenay, pour un montant issu du détail estimatif de 1 900 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DÉCIDE d'attribuer et de signer les marchés ayant pour objet l'acquisition de matériel nautique, pour une période initiale de 1 an reconductible deux fois une année dans les mêmes conditions et pour un montant maximum par période décomposé comme suit, avec les sociétés suivantes :

- Lot 4 : kayaks, paddles et petit matériel, avec la société Canoë Shop SARL Cap Loisirs dont le siège est situé à Dives-sur-Mer (14160) allée des grands prés, pour un montant maximum annuel de 12 000 € HT,
- Lot 8 : lignes d'eau, bouées, matériel de sécurité pour activités nautiques, avec la société AG+Sport dont le siège est situé à Tournan-en-Brie (77220) 9 route de Fontenay, pour un montant maximum de 3 000 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ... **19. AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 AOUT 2022**

Et de la publication le : **24 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice